

Au 10 mars 2020, à 19h00

## I. Adresse dédiée à vos questions

L'URPS MLB est en contact au quotidien avec les institutions pour suivre l'évolution du coronavirus et relayer les préoccupations des Médecins Libéraux. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante [infocorona@urpsmlb.org](mailto:infocorona@urpsmlb.org) pour :

- Nous poser vos questions
- Nous faire part des mesures que vous souhaitez mettre en place dans votre cabinet ou votre territoire

Nous nous ferons le relai de ces informations / questions aux institutions concernées.

Les réponses ne vous seront pas forcément apportées de manière personnalisée, mais sous forme de communications à l'ensemble des Médecins Libéraux.

## II. Actes de télé-médecine : assouplissement des conditions

Pour les patients présentant les symptômes de l'infection, ou reconnus atteints du Covid-19 :

- **Téléconsultation :**
  - Possibilité d'effectuer une **téléconsultation avec un patient non préalablement connu du médecin**, en dérogation du respect du parcours de soins coordonné
  - **utilisation possible de WhatsApp ou FaceTime**

A ce sujet, le ministre de la Santé Olivier VERAN a annoncé mardi 10 mars sur franceinfo : « J'ai autorisé à ce qu'un patient qui ne peut pas aller voir son médecin ou qui estime que ce n'est pas prudent d'y aller puisse contacter par FaceTime ou par Whatsapp le médecin qui est capable de lui faire ses ordonnances, son arrêt de travail ». « Le médecin sera rémunéré comme si ça avait été une consultation » classique, a-t-il ajouté. « À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ».

⇒ Source : [écouter cette interview](#)

- **Télé-expertise :** dérogation de la limitation du nombre annuel

⇒ Source : [voir le décret n° 2020-227 du 9 mars 2020](#)

⇒ Pour mémoire : [retrouvez le Flash infos 3 URPS MLB – 07/03/2020 à 14h00](#) – « Epidémie Covid-19 : outil pratique – La téléconsultation, une solution pour se préparer à la phase 3 »

## III. Indemnités journalières des professionnels de santé libéraux

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, l'Assurance maladie va prendre en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

⇒ Pour en savoir plus, [voir la page dédiée sur le site Ameli](#)

## IV. Nouvelles informations et recommandations de l'ARS Bretagne à destination des professionnels de santé de ville

⇒ [Télécharger la note de l'ARS Bretagne](#)